

SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE

Rapport LEC 29

Conformément aux dispositions de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier applicables aux organismes et mandats ayant plus de 500 millions d'euros de bilan ou d'encours, assujettis aux dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat.

30 juin 2023 – pour l'exercice 2022

Préambule

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat », s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (le « **Règlement SFDR** »). Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à renforcer la transparence des acteurs autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité. Les rapports 29 LEC doivent être publiés chaque année notamment pour les produits financiers dont l'encours ou le bilan au 31 décembre de l'année précédente est supérieure à 500 millions d'euros.

SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE est visé par cette obligation d'établissement d'un rapport compte tenu de la taille de son bilan et de son encours au 31 décembre 2022.

Nous vous rappelons qu'à ce jour, la stratégie de SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE comprend une approche extra-financière. Au sens de la Règlementation SFDR, il est un fonds « article 8 » et est titulaire du Label ISR label ISR français visé par le référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020. Il a pour objectif l'investissement durable et s'engage à un minimum d'investissement aligné sur la taxinomie de l'UE à hauteur de 5%.

La stratégie de la société SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE en matière de durabilité est plus amplement décrite dans le Prospectus de cette société ainsi que dans son annexe relative à l'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR, disponibles sur le site internet de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France.

Par ailleurs, le rapport annuel de Swiss Life Asset Managers France, réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« **LEC** ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, ainsi que la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

Sommaire

1. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l’Accord de Paris	4
2. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	8
3. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	10
4. Plan d’amélioration continue	16

1. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

L'accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 196 parties lors de la COP 21. C'est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif premier est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Swiss Life Asset Managers France est convaincue que le changement climatique est l'un des principaux défis de ce siècle. Elle estime que les risques et les opportunités associés à cet enjeu influencent les portefeuilles et la gestion à long terme. C'est pourquoi la société de gestion soutient les objectifs de l'accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à la transition mondiale vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre.

Pour démontrer cette conviction, Swiss Life Asset Managers a rejoint en 2022 l'initiative « Net Zero Asset Managers » (« **NZAMI** »), qui rassemble près de 300 investisseurs dans le monde et a pour objectif de réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre dans les portefeuilles gérés, d'ici 2050. Le détail de l'engagement est précisé en partie 6.1.6.

En pratique, la démarche climatique de Swiss Life Asset Managers France prend des formes différentes selon les classes d'actifs.

- a) **Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;**

La stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris au niveau de la société de gestion est présentée dans le rapport Article 29 loi énergie-climat disponible sur le site Internet de la Société de Gestion Swiss Life Asset Managers France:

[Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com)

Swiss Life Asset Managers France a décidé d'aligner son portefeuille immobilier avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Dans le but d'atteindre les cibles de décarbonation en ligne avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel et, conformément aux engagements pris au niveau du groupe, Swiss Life Asset Managers France orientera sa gestion pour réduire les émissions de gaz à effet de serre issus de ses investissements immobiliers.

En pratique, ces efforts se traduisent par une contribution de Swiss Life Asset Managers France à l'objectif fixé, au niveau du groupe : une réduction de 21 %, pour la gestion d'actifs pour compte propre, et de 31%, pour la gestion d'actifs pour le compte de tiers, de l'intensité des émissions de CO2 par rapport à l'année de référence 2019 et à horizon 2030 (l'objectif fixé pour la gestion d'actifs pour compte de tiers est en attente de validation du comité exécutif).

L'engagement est décliné spécifiquement pour le fonds SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE.

b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

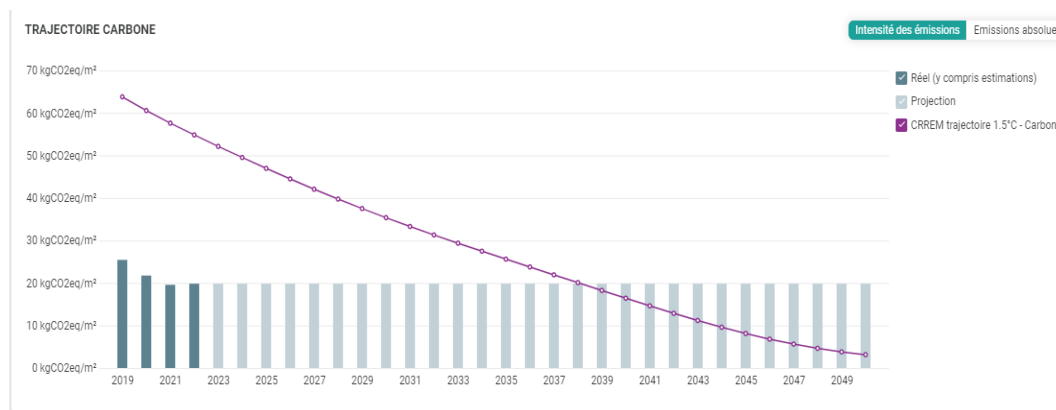
La méthodologie pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone au niveau de la société de gestion est présentée dans le rapport LEC disponible sur le site Internet de la Société de Gestion Swiss Life Asset Managers France :

[Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](https://www.swisslife-am.com)

c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

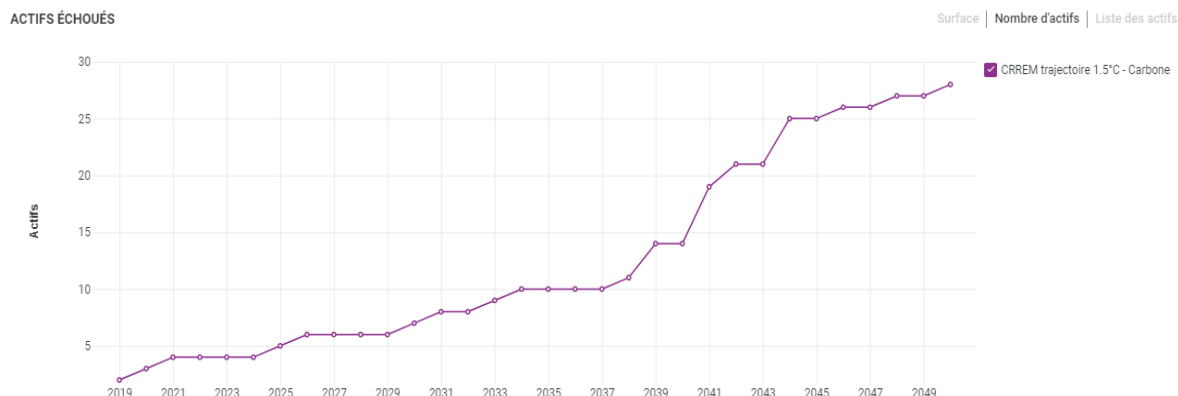
Toutefois, la trajectoire carbone et le nombre d'actifs échoués du portefeuille d'actifs immobiliers du fonds **SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE** comprend **34 actifs immobiliers** est ainsi modélisés dans la plateforme Deepki Ready™. Les indicateurs utilisés sont, respectivement, l'intensité des consommations pour la trajectoire carbone (kgCO2eq/m²) et le nombre d'actifs échoués.

La trajectoire carbone du portefeuille SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE est la suivante :



Source : Deepki Ready™

Le nombre d'actifs échoués du portefeuille SwissLife ESG Dynapierre est le suivant :



Source : Deepki Ready™

Les courbes ci-dessus reflètent les courbes actuelles du portefeuille du fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE. Les projections proposées par le CRREM reposent sur des hypothèses susceptibles d'évoluer dans le temps. L'alignement du fonds sur les trajectoires ci-dessus n'est donc pas garanti et sont à considérer avec précaution. Swiss Life Asset Managers France détaille sa stratégie, et notamment le plan d'actions du fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE, dans le but de s'aligner avec les objectifs des accords de Paris, dans la partie 1.g.

A ce jour, la trajectoire carbone n'est pas déployée sur les actifs composant la poche financière.

- d) Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;**

Sans objet.

- e) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;**

Swiss Life Asset Managers France analyse et évalue la stratégie ESG de ses fonds et de ses actifs immobiliers dans sa stratégie d'investissement, et ce, notamment en vue d'acquisitions d'actifs immobiliers.

Le calcul et la modélisation de la trajectoire carbone du portefeuille d'actifs immobiliers permet de mesurer le degré d'alignement des différents fonds gérés par la société de gestion et apporte véritablement un complément d'information à la stratégie ESG définie pour chacun des fonds détenus. La stratégie ESG des fonds immobiliers est, par ailleurs, présentée en comité d'engagement en cas de potentielle future acquisition ou cession.

La stratégie ESG à l'acquisition des actifs immobiliers comprend différents facteurs complémentaires, qui sont détaillés dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France. La stratégie ESG à l'acquisition s'applique au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

- f) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;**

Le score carbone et son impact sont pris en compte lors de réalisations d'investissements immobiliers par la société de gestion.

Cette approche ESG, détaillée dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France, s'applique, de la même façon, aux actifs gérés par les fonds de plus de 500 millions d'euros d'encours, donc au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

- g) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;**

Chez Swiss Life Asset Managers France, pour suivre les résultats de l'alignement de ses fonds et de ses actifs à l'Accord de Paris, la société de gestion met en place différents projets de décarbonation pour ses

actifs immobiliers gérés en portefeuille. Plusieurs approches sont envisageables et détaillées dans le rapport LEC 29 de la société de gestion Swiss Life Asset Managers France.

Cette approche ESG s'applique, de la même façon, au fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE.

Plan d'actions global :

Le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE est un fonds labélisé ISR. Le label a été obtenu en 2021. Le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE suit une stratégie « Best-in Progress », ce qui implique que la stratégie visée par le fonds est une amélioration de sa performance en matière Environnemental, Social et de Gouvernance au regard des exigences du label ISR. Les actifs « Best-In Progress » ou « Peut mieux faire » nécessitent une amélioration sur les trois prochaines années.

- Les actifs In Défense et La Fabrique_Nanterre ont été livrés en 2022.
- Le locataire de l'actif La Fabrique_Nanterre s'installera en juillet 2023.
- Le niveau de performance énergétique atteint pour l'actif In Défense actif RE 2020. Les certifications suivantes obtenues pour cet actif : HQE (2015 niveau exceptionnel), BREEAM (2016 niveau Excellent), WELL (niveau Silver) et la labellisation Effinergie.
- 10 actifs feront l'objet d'audits énergétiques en 2023, ce qui représente 29,41% du portefeuille.
- Swiss Life Asset Managers France a réalisé en 2022 une étude d'exposition aux aléas climatiques pour l'ensemble de son portefeuille, grâce à l'outil MSCI.
- 14 actifs ont fait l'objet d'une analyse de vulnérabilité au changement climatique, ce qui représente 41,18% des actifs en portefeuille

Pour les investissements en valeurs mobilières de la société SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE, la principale métrique utilisée est la note ESG : évaluation par l'agence de notation spécialisée, MSCI ESG Research, des opportunités et des risques ESG au niveau de chaque émetteur. L'évaluation vise à mesurer à la fois l'exposition aux risques et la stratégie de gestion de ces risques par chaque émetteur. Cette métrique est utilisée par une société de gestion tiers, qui a reçu une délégation de Swiss Life Asset Managers France pour les investissements en valeurs mobilières.

Swiss Life Asset Managers France envisage de renforcer le processus d'analyse ESG, en évaluant les caractéristiques des investissements en valeurs mobilières selon des métriques qui sont utilisées pour les investissements réalisés directement par Swiss Life Asset Managers France. Ce processus devrait notamment inclure les métriques suivantes :

- Le score controversé : mesure de l'implication des émetteurs dans des controverses de nature ESG, telles que des accidents industriels, des conflits sociaux, des litiges avec les parties prenantes, des enquêtes par les autorités, etc.
- L'empreinte carbone : calcul des émissions absolues de carbone correspondant à chaque investissement. La métrique est exprimée en tonnes de CO2 par million d'euro investi et inclut les émissions directes et indirectes générées par les entreprises (scopes 1,2,3)
- La rémunération des dirigeants liée à des critères de durabilité : information sur le fait que des critères liés à la durabilité soient pris en compte pour déterminer la rémunération variable des dirigeants des entreprises en portefeuille.

h) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Le calcul et la modélisation de trajectoire énergétique et carbone sont réalisés à chaque nouvelle acquisition et en permanence sur la plateforme Deepki Ready™. Aussi, dans l'outil REDD, l'évaluation de la trajectoire énergétique de SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE s'effectue à hauteur de deux (2) fois par an.

2. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Selon le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal, le 18 décembre 2022, « la biodiversité est essentielle au bien-être de l’homme et à la santé de la planète, ainsi qu’à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d’elle pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l’air et de l’eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre ».

Swiss Life Asset Managers France a conscience des enjeux grandissants que représentent les pressions actuelles des activités humaines sur la diversité biologique. Par conséquent, la société de gestion s’engage à tenir compte des impacts négatifs de ses activités mobilières et immobilières en matière de biodiversité dans sa stratégie d’investissement.

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

La stratégie adoptée par Swiss Life Asset Managers France pour l’année 2022 est décrite dans son rapport LEC disponible : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](#).

Il est rappelé que la stratégie de la société SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE intègre à ce jour de critères extra-financiers et qu’elle intègre également une stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. De plus, la stratégie de la société SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE intègre également un alignement à la taxonomie.

b) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

La stratégie adoptée par Swiss Life Asset Managers France pour l’année 2022 est ainsi décrite dans son rapport LEC disponible sur son site internet à l’adresse suivante : [Documentation ESG – Swiss Life Asset Managers \(swisslife-am.com\)](#)

Plan d’actions pour le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE :

Comme mentionné précédemment, le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE est un fonds labélisé ISR. La biodiversité est un des enjeux majeurs des grilles d’évaluation, à travers 3 indicateurs.

En outre, entre novembre 2022 et mars 2023, le fonds a participé à l’analyse réalisée par le bureau d’études CBRE, décrite ci-dessus.

Au cours de la période de référence, à savoir pour l’année 2022, il est rappelé que :

- 34 actifs ont fait l’objet de pré-diagnostics écologiques et ;
- 20 actifs ont fait l’objet d’un calcul de CBS.

Les principales conclusions tirées de l’étude ont conduit à la réalisation d’un plan d’actions en faveur de la réduction des pressions sur la biodiversité, potentiellement engendrées par les actifs immobiliers gérés par le fonds. Nous pouvons, entre autres, mentionner :

- Parmi les CBS qui ont pu être calculés (soit 23 sur 32), tous sont inférieurs à 0,5 et seulement 3 supérieurs au CBS recommandé pour le type d’actif correspondant.

- Aucun bâtiment ne met en place d'actions permettant le développement du service socio-éducatif.
- La majorité des actifs n'ont pas d'éclairage extérieur ou un éclairage extérieur considéré comme bon. 3 actifs ont un éclairage extérieur considéré comme très mauvais.
- 8 actifs semblent avoir un certain potentiel d'amélioration de leur CBS avec la végétalisation de leur toit plat.

c) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Comme mentionné dans le paragraphe précédent, plusieurs indicateurs sont retenus par la gestion immobilière de Swiss Life Asset Managers France afin d'évaluer et d'améliorer l'impact des activités immobilières de la société de gestion sur la diversité biologique.

- Le calcul du Coefficient de Biotope Surfacique (CBS),
- L'utilisation d'un score biodiversité, grâce à une grille de notation développée par l'équipe ESG Immobilier de Swiss Life Asset Managers France, et dont la méthodologie est détaillée ci-dessus, au point précédent.

A ce stade, la stratégie du fonds SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE intègre une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Cette approche ESG s'applique, de la même façon au fonds SWISS LIFE ESG DYNAPIERRE.

3. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

- a) **Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;**

Le fonds considère les risques de durabilité dans les différentes classes d'actifs qu'il gère. Par conséquent, les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement en utilisant, par exemple, des cibles, des limites et des exclusions pour les risques de durabilité importants au niveau du portefeuille et de l'entité. La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable pré-investissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement post-investissement.

Pour identifier et évaluer les risques de durabilité, nous avons défini un large ensemble de critères ESG tout au long du processus d'investissement. L'utilisation d'indicateurs ESG dédiés nous aide à comprendre et surveiller les principaux aspects ESG que présentent les émetteurs individuels, ou les actifs immobiliers.

Pour les investissements en valeurs mobilières de la société SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE, la principale métrique utilisée est la note ESG : évaluation par l'agence de notation spécialisée, MSCI, des opportunités et des risques ESG au niveau de chaque émetteur. L'évaluation vise à mesurer à la fois l'exposition aux risques et la stratégie de gestion de ces risques par chaque émetteur. Cette métrique est utilisée par une société de gestion tiers, qui a reçu une délégation de Swiss Life Asset Managers France pour les investissements en valeurs mobilières.

Pour les actifs immobiliers de la société SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE, les principales métriques utilisées sont les suivantes :

- La note ESG : évaluation des actifs immobiliers via une grille de notation développée en interne. L'évaluation vise à identifier le potentiel d'amélioration des actifs immobiliers sous gestion. Cette notation couvre les trois piliers ESG grâce à l'utilisation d'une grille de notation comprenant cent critères pour traiter des thématiques telles que : énergie, carbone, confort des occupants et gestion de la chaîne de valeurs.
- La trajectoire carbone : l'empreinte carbone des actifs immobilier en exploitation est suivie chaque année. La métrique utilisée est l'intensité carbone exprimée en $\text{kgco}_2/\text{m}^2/\text{an}$. En complément, une analyse de l'exposition au risque physique est menée. Ainsi, les actifs immobiliers analysés disposent d'une note d'exposition au risque physique basé sur la prise

en compte de 6 aléas : Pluies abondantes, Submersion marine, Tempêtes de vent, Sécheresse, Vagues de chaleur, Hausse de la température moyenne.

- L'efficacité énergétique : les consommations des actifs immobiliers sont suivies chaque année. La métrique utilisée est l'intensité énergétique exprimée en kwh/m²/an.

Afin d'atténuer ou d'éviter une exposition involontaire aux risques liés à la durabilité, les mesures suivantes peuvent être prises en fonction de la classe d'actifs :

- Surveillance ESG continue : Identifier les actifs concernés par la violation grave ou systématique de normes reconnues, qui sont impliqués dans de graves controverses ou dont la performance ESG globale est faible.
- Alignement : Prendre des mesures actives pour aligner les investissements sur les objectifs liés à la durabilité, soit en réaffectant les investissements du portefeuille, soit en gérant activement les actifs respectifs en fonction de ces objectifs (par exemple, le remplacement des systèmes de chauffage à forte intensité de carbone dans les propriétés).
- Sortie/désinvestissement : Vente d'actifs ou fin des relations commerciales si la réduction des risques ou les mesures correctives appropriées n'apportent pas d'améliorations suffisantes.

Pour répondre à la variété des risques de durabilité, notre approche ESG prend en compte les spécificités des catégories d'actifs suivantes :

- Valeurs mobilières :

Swiss Life Asset Managers France a choisi d'intégrer directement les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement. Cela signifie que les critères ESG sont directement intégrés dans l'analyse en phase d'investissement via la note ESG des émetteurs, tout comme les informations financières et commerciales traditionnelles. Ce processus est mis en œuvre par une société de gestion tiers, qui a reçu une délégation de la part de Swiss Life Asset Managers.

- Actifs immobiliers :

Les actifs immobiliers sont particulièrement exposés aux risques liés au changement climatique. Il s'agit, d'une part, du risque physique pouvant affecter directement l'intégrité d'un bien ainsi que sa valeur, et d'autre part, du risque de transition relevant de l'impact financier dû aux mesures mises en place pour améliorer la résilience des bâtiments. Swiss Life Asset Managers France s'inscrit dans une démarche proactive de recherche de solutions efficace pouvant impacter positivement les actifs sous gestion tout au long de leur cycle de vie. Ainsi, Swiss Life Asset Managers France a développé une analyse ESG climat au travers de grilles d'évaluation ESG utilisées en phase d'investissement et d'exploitation. Il s'agit par exemple de prendre en compte les risques climatiques lors du processus d'achat, de rénover et de réparer de manière efficace, sur le plan énergétique, et de choisir des aménagements adaptés aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Nous cherchons également à sensibiliser les locataires à la nécessité d'utiliser les ressources de manière efficace. Les actifs immobiliers sont particulièrement exposés aux risques liés au climat.

b) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques :

Le risque lié à la durabilité peut être de nature environnementale, sociale ou de gouvernance :

- **Facteurs environnementaux**

Les facteurs de risque environnementaux sont liés à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et comprennent des facteurs tels que la consommation d'énergie, la pollution, la gestion de l'eau et des déchets.

- **Facteurs sociaux**

Les risques sociaux peuvent survenir dans la cadre des changements de la politique sociale (par exemple, changement dans le droit de travail) ou encore découler des risques environnementaux (par exemple, suite à la pénurie d'eau).

- **Facteurs de gouvernance**

Les risques de gouvernance surviennent généralement à la suite de mauvaises pratiques de gouvernance et/ou de problèmes sociaux en entreprise et peuvent avoir une incidence négative considérable sur son image de marque, voire, sa solvabilité.

Ces facteurs de risques sont pris en compte avant investissement puis au niveau du profil de risque de durabilité conformément à la politique de risque ESG.

- i. Une caractérisation de ces risques, notamment leur caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, leur occurrence, leur intensité, et l'horizon de temps qui les caractérise ;

Au vu des enjeux soulevés par le changement climatique, et ses potentielles répercussions, un outil d'analyse spécifique est actuellement en cours de mise en place. Les conséquences du changement climatique sur l'activité de gestion peuvent se voir selon deux prismes différents : le Risque physique et le risque de Transition.

Le risque de transition se réfère au risque de valorisation des investissements qui pourraient être affectés par une transition vers une économie plus vertueuse en matière de considérations environnementales et sociales.

Le risque de transition est décliné en 4 sous-catégories de risques :

- Risque politique & réglementaire
- Risque de marché
- Risque technologique
- Risque de réputation

De façon générale, les principales causes d'impact sur la valorisation financière pourraient être générés par des changements réglementaires, tels qu'une taxe carbone, par des chocs au niveau de l'offre et de la demande, un produit perdant de son attrait en raison de controverses sociales ou environnementales, une avancée technologique, un produit devenant obsolète suite au développement d'une alternative plus respectueuse de l'environnement, ou bien encore un risque réputationnel, une controverse sociale qui pourrait nuire à la valeur d'une marque.

Le risque physique se répartit en deux catégories :

- Les risques « Aigus » qui comprennent les événements climatiques exceptionnels, mais dont la survenance et l'intensité est attendue à augmenter au vu du dérèglement climatique.

- Les autres risques, ceux dits « chroniques » regroupent les phénomènes climatiques qui s'étendent dans le temps mais dont la cause est également le dérèglement climatique, tel que la hausse du niveau de la mer.

Les risques physiques sont vus comme étant des conséquences directes du dérèglement climatique générés par l'activité humaine. Ces risques sont perçus comme pouvant impacter directement « physiquement » la valeur des investissements.

De manière générale, il est entendu que l'analyse de ces risques reposent sur des scénarios climatiques à horizon de temps différents (2030 et 2050) et que la fiabilité et les méthodologies des indicateurs sont encore en développement. De plus, il semble déterminant que les indicateurs utilisés soient complémentaires. Ainsi, les indicateurs conservés devront être basés sur des données historiques, lorsque d'autres métriques pourront être de nature projective.

Les indicateurs listés ci-après (Valeurs mobilières : Implied Temperature Rise, Science-Based-Target initiative, Immobilier : Climate Var) sont analysables par secteur et par pays. Le caractère récurrent ou ponctuel des risques s'apprécie à notre sens, par les deux sous-catégories du risque physique aigus et chroniques.

ii. Une segmentation de ces risques selon la typologie suivante, ainsi qu'une analyse descriptive associée à chacun des principaux risques, notamment les facteurs de risque associés, tels que les politiques publiques, les comportements des marchés, ou les évolutions technologiques :

- risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité ; Pour le risque physique, quel que soit la direction des émissions de gaz à effet de serre, au vu de la durée de vie des émissions dans l'atmosphère, aucun changement matériel ne pourra vraiment avoir lieu d'ici 2050.
- risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement mentionné ci-dessus ; L'un des éléments moteurs du risque de transition réside dans les émissions de gaz à effet de serre via de potentiels changements réglementaires sur les émissions, qui conduirait les émetteurs les plus importants à devoir investir pour des solutions alternatives ou contribuer de manière importante aux « taxes carbone ».

iii. Une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus, et de leur éventuelle pondération ;

De manière générale, il est entendu que l'analyse de ces risques reposent sur des scénarios climatiques à horizon de temps différents (2030 et 2050) et que la fiabilité et les méthodologies des indicateurs sont encore en développement. De plus, il semble déterminant que les indicateurs utilisés soient complémentaires. Ainsi, les indicateurs conservés devront être basés sur des données historiques, lorsque d'autres métriques pourront être de nature projective.

Les indicateurs listés ci-après (Immobilier : Climate Var) **sont analysables par secteur et par pays**. Le caractère récurrent ou ponctuel des risques s'apprécie à notre sens, par les deux sous-catégories du risque physique aigus et chroniques.

Un seuil d'appréciation du niveau de risque physique et transition, via la Climate Var, considéré comme « élevé » a été défini en interne.

Enfin, lorsque certains indicateurs se basent sur des informations directement reportées par les entreprises, d'autres se basent seulement sur des analyses externes et indépendantes.

Ainsi, la sélection des scénarios climatiques se fait au regard des objectifs suivants :

- Stresser le risque de transition, i.e. considérer un scénario conduisant à une société plus respectueuse de l'environnement et des considérations sociales, impliquant des changements politiques et de marché majeur
- Stresser le risque physique, i.e. considérer un scénario où le dérèglement climatique n'est pas atténué conduisant à une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements aigus et chroniques.
- Un scénario intermédiaire qui conduirait à la coexistence de risques de transition et physiques.

Un certain niveau de cohérence entre les scénarios est également considéré. Afin de concentrer l'analyse sur les résultats, il semble en effet plus pertinent de ne considérer qu'un seul cadre de

scénario uniforme. Par cadre de scénario, nous entendons le choix du Modèle d'Évaluation Intégré (IAM) d'Analyse, et la trajectoire Socio-économique (SSP).

Ainsi, un couple IAM/SSP qui nous permettrait d'avoir un cadre robuste pour l'ensemble des trois scénarios aura vraisemblablement notre préférence.

- iv. Une explicitation des critères utilisés pour sélectionner les risques importants et du choix de leur éventuelle pondération ;

✓ **Au niveau du scope immobilier**

L'approche de l'analyse du risque physique réside dans l'utilisation de la « Climate VaR » fournie par MSCI et énoncée ci-après.

Sur l'ensemble des actifs, l'analyse des risques physiques est effectuée sur la base de rapports MSCI. En sus de cette analyse, pour les fonds article 8 et 9, une étude de vulnérabilité géographique est menée sur les actifs immobiliers gérés : dès lors que, MSCI identifie un risque fort ou élevé, un contrôle de plausibilité est alors effectué. Ce contrôle permet d'effectuer un contrôle de cohérence sur la base d'autres sources telles que BatAdapt, Sinto, ERP (Etat des Risques et Pollutions) ...et ainsi limiter le risque de non-détection à l'exposition d'un risque physique sur nos actifs.

Un seuil d'appréciation du niveau de risque physique et transition, via la Climate VaR, considéré comme « élevé » a été défini en interne.

A l'issue du contrôle de plausibilité qui vient confirmer ou infirmer un niveau d'exposition au risque physique élevé, une étude plus approfondie est alors menée pour chaque actif pour déterminer les actions envisageables (et leurs coûts) pour mieux diminuer son exposition au risque et/ou améliorer sa résilience.

MSCI couvre les différents risques physiques suivants :

- Inondations côtières
- Inondations fluviales
- Chaleur extrême
- Froid extrême
- Cyclone tropical
- Incendie de forêt

c) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

Dans le cadre du dispositif de la gestion des risques liés à la durabilité (ou « gestion du risque ESG »), la Direction de la gestion des risques développe une approche d'évaluation du risque ESG des fonds par profil.

Pour les valeurs mobilières, les profils du risque ESG sont en cours d'élaboration. Ces analyses permettront :

- de mieux comprendre les caractéristiques ESG des investissements réalisés par la société de gestion délégataire, sous l'angle des métriques et des méthodologies développées par Swiss Life Asset Managers France pour ses propres investissements,
- d'enrichir le dialogue avec la société de gestion délégataire autour de la considération des critères ESG dans les choix d'investissement,
- d'envisager le renforcement des démarches ESG, notamment en matière de climat et de biodiversité.

Pour le scope immobilier, les profils du risque ESG prennent en compte à la fois des contraintes d'investissements, telles que des exclusions ainsi que des contraintes contractuelles et réglementaires.

La Direction de la gestion des risques met en place un système d'évaluation du risque ESG en fonction du profil de risque ESG de chaque fonds. Ce système complétera le dispositif actuel et permettra de

renforcer les outils d'analyse, d'identification, de prévention, d'atténuation et de remédiation du risque ESG.

La revue de la gestion des risques ESG sur le scope immobilier est effectuée lors des revues de portefeuille à fréquence annuelle ainsi que lors d'opérations d'acquisitions et/ou cessions. Pour le scope des valeurs mobilières, celle-ci est effective au moment de la revue des fonds, celle-ci étant à fréquence a minima trimestrielle.

d) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

De manière générale, en fonction de la typologie de risque (physique ou de transition), l'établissement des plans d'action a été abordé au 1.1 g et au 1.2 b.

e) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;

Afin de parvenir à une estimation chiffrée du changement de valorisation des actifs relative au changement climatique, nous étudions la potentialité de mettre en place un suivi de la « Climate VaR » fournie par MSCI au niveau des actifs financiers, à noter que ce suivi est déjà mis en place pour les actifs immobiliers.

La Climate VaR, dépendante du choix des scénarios, permet de fournir une estimation financière du risque au niveau de chaque investissement et au niveau d'un portefeuille agrégé dans un horizon de temps de 15 ans, sur les dimensions suivantes :

- Le risque de changement de réglementation et de législation, notamment subdivisé par rapport aux scopes 1, 2 ou 3 d'émissions de gaz-à-effet de serre
- Les potentielles opportunités de marché suite aux changements technologiques et de consommation
- Le risque lié aux phénomènes climatiques chroniques ou exceptionnels

Sur ces trois dimensions, il est ainsi possible d'identifier les expositions les plus à risques, et notamment de mener des analyses géographiques ou sectorielles.

f) Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.

Un reporting est en cours de déploiement au niveau division, Swiss Life Asset Managers, afin d'inclure l'ensemble des indicateurs MSCI. Le but étant de suivre périodiquement la méthodologie choisie et l'ajuster en conséquence.

4. Plan d'amélioration continue

Compte tenu de l'analyse réalisée précédemment et des éléments de réponses apportées aux différentes questions ci-dessus, les actions concrètes menées par la société de gestion Swiss Life Asset Managers France sur le fonds SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des incidences négatives de ses investissements en matière de biodiversité. Il est cependant à noter que les stratégies d'alignement à l'Accord de Paris et biodiversité s'appliquent sur la poche immobilière.

Pour la poche investie en valeurs mobilières, la société de gestion n'est pas en mesure de démontrer que les investissements sont conformes avec les exigences de l'article 29 de la loi Energie-Climat. Un dialogue va être engagé par Swiss Life Asset Managers France avec la société de gestion délégataire, pour faire évoluer le processus de gestion et mettre en place une trajectoire d'alignement des investissements vers les objectifs internationaux en matière de climat et de biodiversité.

Dans le rapport publié au niveau de l'entité, Swiss Life Asset Managers France réaffirme son engagement faveur du climat et de la biodiversité, notamment à travers la signature de l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) et l'adhésion à la fondation Finance for Biodiversity. La société de gestion décrit aussi les actions mises en œuvre afin de renforcer ses méthodologies liées.

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

Swiss Life Asset Managers France
153, rue Saint-Honoré
75001 Paris

Siège social :
Tour la Marseillaise
2 bis, boulevard Euroméditerranée
Quai d'Arenc - CS 50575
13236 Marseille Cedex 02

fr.swisslife-am.com

SA au capital social de 671 167 €
499 320 059 R.C.S. Marseille
Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 07000055
Carte professionnelle n°A12-5387
Caisse de Garantie CEGC
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,
92919 La Défense Cedex

Suivez-nous sur  